



# Association Sportive du collège Louis Philippe

rue du Mont Vitot  
76260 EU  
tél : 02 35 50 50 50

Mail : aslouisphilippe@gmail.com

Il existe au sein du collège une Association Sportive qui permet à votre enfant de pratiquer différentes activités dans le cadre de l'U.N.S.S (Union Nationale du Sport Scolaire). Nous proposons au collège à l'année :

- **Tir à l'arc** : Le Lundi en S1
- **Tennis de table** : Le Lundi en S1
- **Futsal** : Le Jeudi en S1
- **Basket** : Le Vendredi en S1
- **Badminton** : vendredi de 17h30 à 19h00
- **Entraînements ou challenge** : Mercredi de 13h à 14h30

Ces activités (ainsi que **les Cross et les Raids**) peuvent déboucher sur des **rencontres** avec d'autres collèges les mercredis après-midi.

La cotisation est de 15 euros pour l'année scolaire et pour l'ensemble des activités (licence multisports). Votre enfant pourra donc participer à une ou plusieurs activités selon ses souhaits et quelque soit son niveau.

## Règlement de l'Association Sportive

Le règlement intérieur du collège s'applique au sein de l'Association Sportive.

Les élèves veilleront à respecter les horaires d'entraînements ou de convocations pour le mercredi (un appel est effectué à chaque séance et une convocation est distribuée pour chaque rencontre)

Lors des rencontres du mercredi, les élèves et leurs parents s'engagent à respecter les horaires de convocation et de prévenir rapidement en cas de désistement (d'une part, des frais sont engagés par l'Association Sportive pour la réservation des bus et d'autre part, la non participation d'un élève peut compromettre l'engagement de toute une équipe).

Pour être informés des horaires d'entraînements, des déplacements ou d'éventuelles modifications:

- Sur ARSENE (Espace EPS et UNSS/ UNSS/ Blog)
- il y a également 2 panneaux d'affichage : l'un dans le couloir du gymnase, l'autre sous le préau
- les informations sont également diffusées sur les deux écrans dans le hall du collège.
- Via Pronote (compte parents et enfants)

Attention, il peut y avoir des changements d'horaires jusqu'à la veille des rencontres.

Les professeurs pourront, en cas de non respect du règlement, ou pour des problèmes de comportement, exclure momentanément voire définitivement un élève

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) ..... responsable légal de l'élève.....

en classe de.....né(e) le .....l'autorise à faire partie de l'AS du collège Louis Philippe pour les activités suivantes.....

Adresse complète : .....

Téléphones ..... E-mail.....

En cas de nécessité, j'accepte que les responsables de l'Association Sportive et/ou de l'UNSS autorisent en mon nom une intervention médicale ou chirurgicale auprès des autorités compétentes (à rayer en cas de refus d'autorisation)

L'autorisation doit être rendue accompagnée de la **cotisation de 15 €** (ou 7,5 € si vous souhaitez bénéficier de l'opération Pass'Jeunes 76: joindre le justificatif de la CAF ou le PASS COLLEGIEN qui permet de recevoir une aide de 25€ pour la prise de licence) (chèque à l'ordre de « A.S collège Mont Vitot »).

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'UNSS, l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licenciés. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité sur tout support connu ou inconnu à ce jour permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse [daf@unss.org](mailto:daf@unss.org). La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS

Signature du responsable légal :

Signature de l'élève:

